

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Robert ELVERT, Maire de la Ville de Coulommiers

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131.3 et 131.4

Considérant que la mise en service de la Rocade reliant le carrefour de l'Our-
au carrefour de l'Eglise nécessite la mise en place d'un nouveau plan de cir-
culation dans le Centre Ville,

Vu mon arrêté en date du 8 mars 1988 mettant à l'essai le plan de circulation
n° 1

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire de Police de Coulommiers,

Vu l'avis favorable de M. l'Ingénieur des T.P.E., Divisionnaire de Coulommiers,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté du 18 février 1983 réglementant la cir-
culation des parkings est modifiée comme suit :

Parking rue de la Procession :

- accès par le tronçon latéral ouest
- sortie par le tronçon latéral est

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par des pan-
neaux de signalisation ou matérialisées au sol.

ARTICLE 3 : MM. Le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription, le Com-
mandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonc-
tionnaires placés sous leurs ordres, le gardien de Police Munici-
pale et, en général, tous les agents de la Force Publique sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Coulommiers, le 10 mars 1988

Pour copie conforme
le Maire

Le Maire,
signé : Robert ELVERT



[Handwritten signature of Robert Elvert]